



SESSION

Réunion du 3 juin 2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 
ID : 064-226400018-20220603-44336-DE

DGAPID

Direction des Routes et des infrastructures

Politique : Aménagement, déplacements et bâtiments départementaux
Mission : Déplacements et infrastructures durables
Code PMA : D11

Délibération n° 03-001

Rapporteur : ECHEVERRIA PHILIPPE

PROJET ECHANGEUR AUTOROUTIER PAU - BERLANNE : BILAN DE LA CONCERTATION ET PRISE EN CONSIDERATION DES CONTRIBUTIONS

VU l'examen du projet de délibération par la commission compétente,

VU l'examen du projet de délibération par la cinquième commission,

VU les conclusions du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme, notamment le 3° de l'article L.103-2 et le 2° de l'article R.103-1,

VU la délibération n° 04-001 du 25 octobre 2019 visant l'approbation du protocole d'accord entre l'Etat, la Société des Autoroutes du Sud de la France et le Département sur la réalisation et le financement de quatre échangeurs autoroutiers,

VU la délibération n° 04-002 du 25 octobre 2019 approuvant les conventions de financement de quatre échangeurs autoroutiers sur les autoroutes A64 et A61 dont la convention de financement de l'échangeur Pau-Berlanne,

VU la convention de financement de l'échangeur Pau-Berlanne signée le 4 février 2020 par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de communes Nord-Est Béarn et la Société des Autoroutes du Sud de la France,

VU les conclusions des études menées préalablement par la Société des Autoroutes du Sud de la France sur le projet d'échangeur Pau-Morlaàs et par le Département des Pyrénées-Atlantiques relatives aux impacts de l'aménagement de cet échangeur sur le réseau départemental, et sur les aménagements connexes à prévoir,

VU les conclusions du bilan de la concertation se rapportant au projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs et à ses aménagements connexes qui s'est déroulée du 21 février au 25 mars 2022,

VU l'arrêté n°DRI/SEPI/2022-001 du Président du Conseil départemental signé le 28 janvier 2022 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public sur le projet de passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloïse, au niveau du giratoire « Alfred Nobel », à l'intersection entre la rocade (RD 817) et la route de Morlaàs (RD 943) dans le cadre du projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs, et de ses aménagements connexes,

VU la délibération n° 03-007 du 10 février 2022 relative à l'action *Voirie départementale*,

La rocade paloise constitue une infrastructure structurante d'une longueur importante (41 km), qui supporte différents types de flux :

- flux internes à l'agglomération paloise qui utilisent la rocade pour des relations « inter-quartiers » ;
- flux d'échanges entre l'agglomération paloise et l'extérieur, qui utilisent la rocade en complément des pénétrantes qui se raccordent dessus ;
- flux de transit qui permettent de traverser l'agglomération d'est en ouest, et du nord au sud.

Cet itinéraire présente des dysfonctionnements du fait de la superposition des différents types de flux et de l'augmentation du trafic supporté par la rocade. Ces dysfonctionnements se manifestent par des problèmes de congestion aux heures de pointe, particulièrement à certains carrefours aujourd'hui sous dimensionnés compte tenu du trafic observé.

Le carrefour du giratoire Nobel, situé sur la RD 817 rocade, au carrefour avec la RD 943, voie structurante du département qui dessert Morlaàs puis le Gers, est l'un de ces carrefours particulièrement congestionnés.

A ce constat de trafic déjà chargé s'ajoute aujourd'hui le facteur supplémentaire du projet de diffuseur de Pau-Morlaàs sur l'autoroute A64, inscrit au Plan d'Investissement Autoroutier de l'Etat de 2017.

Ce diffuseur qui viendra modifier le trafic et les flux existants, vise à la bonne desserte du territoire de l'est de l'agglomération paloise mais également à son développement économique.

Il constitue un aménagement majeur pour la collectivité départementale engagée financièrement de façon volontariste dès les premières études d'opportunité et de faisabilité, et cela, avant même le lancement de ce Plan d'Investissement Autoroutier.

En conséquence, il appartient au Département d'aménager le réseau secondaire en permettant à la fois un bon fonctionnement de ce nouvel échangeur et une fluidification du trafic sur la rocade.

Des études et modélisations de trafic complémentaires ont révélé que la création d'un passage dénivelé au carrefour Nobel permettrait de répondre à ces attentes.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- améliorer la fonction de transit de la RD 817 et faciliter l'accès à l'autoroute A64,
- fluidifier le trafic de la RD 943,
- améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser les échanges locaux.

Lors de la concertation menée du 21 février au 25 mars 2022 relative au projet d'échangeur et de ses aménagements connexes, la majorité des contributeurs s'est exprimée en faveur de l'aménagement du passage dénivelé à gabarit réduit proposé par le Département. Ils le perçoivent comme étant la meilleure solution pour fluidifier et améliorer le trafic sur le secteur nord-est de la rocade.

Le bilan de la concertation sur les aménagements du réseau départemental révèle ainsi que :

- la proposition de réaliser un passage dénivelé au niveau du giratoire Nobel fait consensus, voire l'unanimité, de la part des usagers ;
- l'option de passage en inférieur ou en supérieur interroge les usagers et les riverains, habitants et entreprises sans qu'il y ait un positionnement en faveur de l'une ou de l'autre des options ;
- les solutions en faveur des mobilités douces devront être considérées lors des travaux prévus sur le réseau départemental.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil départemental **décide** :

- **d'approuver** le bilan de la concertation qui figure en annexe de la présente délibération ;
- **de poursuivre** les études de conception du passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise, à l'intersection entre la rocade (RD 817) et la route de Morlaàs (RD 943), ainsi que les études de conception des aménagements du réseau viaire départemental nécessaires au projet d'échangeur ;
- **de prendre en considération** les contributions exprimées à la concertation dans le cadre des études à venir, notamment en ce qui concerne le choix de l'ouvrage en passage inférieur ou supérieur ;
- **de veiller** à l'intégration des mobilités douces dans le cadre des études des aménagements connexes à l'échangeur en lien avec ses partenaires institutionnels compétents sur le sujet ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet ;
- **de mener**, une fois les études finalisées, les acquisitions foncières permettant à terme la réalisation des aménagements.

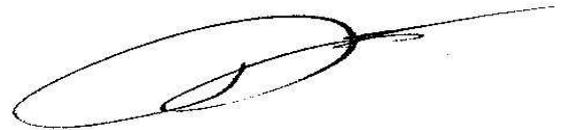
ADOPTÉ

45 voix pour

8 voix contre (Patrice Baduel, Marie-Pierre Cabanne, Véronique Dehos, Franck Lamas, Jean-François Maison, Stéphanie Maza, Michel Minvielle et Karine Péré)

1 abstention (Nadine Barthe)

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE